



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente Janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à 10 heures, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Mesdames Dominique DUPUIS, Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Marie-Cécile HOLIN, Messieurs Philippe CHADAPO, Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, David LEDUC, Madame Angélique DEMAILLY, Monsieur Pascal GUSTIN, Mesdames Christelle PETRYKOWSKI, Jessica PENEZ, Monsieur Maximilien OLIVIER, membres du Conseil Municipal.

**Étaient Excusés** : Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à M. Daniel POTEAU, Monsieur Gérard POULAIN qui a donné procuration à M. Michel PAYEN, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration à Mme Angélique DEMAILLY

**Date de la convocation** : Le 26 Janvier 2021

**Secrétaire de séance** : Mme Angélique DEMAILLY

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2020, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

### **1 - Ouverture de crédits anticipés**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement** de la dette.*

Pour mémoire, le BP 2020 prévoyait - dépenses d'investissement 2020 : 1 114 945,45€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), soit un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 278 736,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits telle que définie ci-dessus.

## **2 - Création d'un emploi vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un ou plusieurs vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'animation et de surveillance dans le cadre du service de restauration municipale, notamment au sein du nouveau restaurant scolaire de l'école Joliot Curie pour la période du 9 février 2021 au 31 Août 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 9 février 2021 au 31 Août 2026.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **3 - Délibération créant un poste de contractuel dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) et permettant aux agents en contrat PEC d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de 35h hebdomadaires**

Depuis Janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triolet emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Afin de permettre le recrutement d'agents par la ville dans le cadre de ce dispositif, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce préalablement sur la création de ces postes.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a validé la création de six postes à raison de 20h par semaine qui sont actuellement tous pourvus.

Dans un souci de bonne organisation des services, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer en faveur de la création d'un poste supplémentaire de PEC et de permettre aux agents sous contrat PEC de pouvoir au besoin effectuer des heures complémentaires pour le compte de la commune

Cette demande s'explique notamment par l'accroissement de travail résultant de la crise sanitaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer 1 poste supplémentaire dans le cadre du dispositif « PEC » et précise que cette création prendra effet à compter du 15 février 2021. Les missions correspondant à ce poste sont celles incombant aux services techniques.
- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine mais que des heures complémentaires pourront être assurées dans la limite de 35h par semaine.
- **INDIQUE** que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements et à signer les contrats de travail correspondants.

- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**4 - Approbation par le conseil du scénario retenu dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, présentation des estimations et autorisation de lancer la procédure de concours d'architectes**

Monsieur le Maire informe la commune que le groupe scolaire Joliot Curie, vétuste et énergivore, fait actuellement l'objet d'une étude visant à le restructurer et à construire une école suffisamment performante pour être chauffée grâce au réseau municipal de géothermie et au moyen d'une pompe à chaleur.

Un comité de pilotage a été formé afin de participer aux travaux de définition du projet et le scénario qui va vous être présenté a été retenu par le comité de pilotage lors de la réunion du 18 décembre 2020.

Le projet comportera un total de 11 classes auquel il convient d'ajouter une classe ULIS. Il se décomposera en deux parties.

La première consistera à réhabiliter l'actuel bâtiment B d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> afin d'y héberger 2 classes classiques, des sanitaires et un bâtiment dédié exclusivement aux activités périscolaires (ALSH).

La seconde consistera en la création d'une extension d'environ 800 à 900 m<sup>2</sup> qui permettra de créer 9 salles de classes et une salle dédiée à la classe ULIS.

L'estimation globale de ces travaux, faite par le bureau VERDI, s'élèvent à 3 420 000 € HT répartis comme suit :

➤	Réhabilitation bâtiment B et construction extension :	2 470 000 € HT
➤	Démolition du bâtiment A (1 415m <sup>2</sup> )	200 000 € HT
➤	Aménagement d'un parvis	435 000 € HT
➤	Cour de récréation	160 000 € HT
➤	Aménagement d'un jardin pédagogique :	15 000 € HT
➤	Construction d'un préau	140 000 € HT

Compte tenu de l'importance du projet, Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à recourir à la technique d'achat dite du concours telle que prévue par l'article **L2125-1 du Code de la Commande publique**.

Monsieur le Maire précise que la consultation portera sur la réhabilitation du bâtiment B et la construction de l'extension, la création du préau et de la cour de récréation et qu'il sera également demandé à l'architecte retenu de superviser mais sans maîtrise d'œuvre, la création du parvis et l'aménagement du jardin pédagogique.

Plusieurs candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer à ce concours mais seuls trois d'entre eux seront invités à proposer un projet.

Une prime sera allouée à deux des trois candidats invités à remettre un projet car le troisième sera lauréat du concours et percevra les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Enfin, un jury composé de membres du conseil municipal et de personnes ayant des qualifications spécifiques en matière de bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneur, architectes, etc..) sera déterminé par arrêté du maire. Il choisira dans un 1<sup>er</sup> temps les 3 candidats autorisés à présenter un projet puis le candidat lauréat du concours.

Le dossier de consultation des entreprises précisera les contours de cette consultation.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au conseil de :

- De valider le scénario retenu dans le cadre de ce projet de restructuration du groupe scolaire Joliot Curie,
- L'autoriser à lancer la procédure de concours d'architecte,
- Prévoir les crédits correspondants à cette opération au BP 2021 et suivants de la collectivité.

## **5 - Participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Fonds de concours**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIEDEC, qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019\_C07 du 2 avril 2019, le Comité Syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité Syndical du 2 avril 2019, le Bureau Syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune a souhaité que le SIEDEC réalise les travaux d'électrification situés rue du 4<sup>ème</sup> Dragon.

Par décision du Président suite à la commission de travaux du 19 novembre 2020, celui-ci a décidé :

- En faveur de l'inscription de l'opération au titre de l'année 2021 et,
- Autorisation la participation par le versement d'un fonds de concours par la commune.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir bénéficier de la participation du SIEDEC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Contribution de 40 % à la charge d'ENEDIS,

- La contribution de la commune s'élève à 45 % du montant HT des travaux,
- Le solde de 15 % reste à la charge du SIDEC.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 587,33 € HT, soit une contribution de la commune estimée à 18 264,30 Euros.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal décide,

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant des travaux, et donc plafonné à 18 264,30 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

## **6 - Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 Juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat de groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération du conseil municipal n°51-2019 en date du 11 Décembre 2019 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir, uniquement pour les agents relevant de la CNRACL les risques suivants :

- Décès (sans franchise) – taux de 0.15%
- Accident de service / maladie professionnelle (sans franchise) – taux de 0.68%
- Congé de longue maladie / de longue durée (sans franchise) – taux de 3.41%
- Maternité – taux de 0.30%
- **Soit un taux de 4,54 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise le maire à signer la convention proposée par le Cdg59.

## **7 - Fixation de la subvention annuelle versée à la mission locale – gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2017, le conseil municipal a décidé de fixer à 180 € par bénéficiaire le montant de la bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B).

Il précise également que par délibération en date du 21 Décembre 2017, le conseil municipal a décidé de fixer à 3 600€ le montant de la subvention annuelle versée à la Mission Locale, organisme chargé de gérer ce dispositif.

Enfin, il informe que face au succès rencontré par cette bourse et aux demandes croissantes émanant des jeunes Iwuyens, le conseil municipal a décidé, par délibération du 12 avril 2019, de porter le montant de la subvention dédiée à ce dispositif à 4500€ contre 3600 € versés précédemment.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce montant de 4500 € pour l'année 2021 et sollicite pour cela l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer à 4500 € par an le montant de la subvention versée à la Mission Locale du Cambrésis, gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire afin de permettre le versement des aides aux bénéficiaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la convention de gestion de ce dispositif liant la ville d'Iwuy et la Mission Locale du Cambrésis.
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **8 - Autorisation de signature des conventions biennales PS ALSH et LEA à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire indique que la CAF du Nord a invité les communes à renouveler avant le 15 mars 2021 les conventions relatives aux prestations de services ALSH et LEA (Loisirs Equitables Accessibles) auxquelles adhère la commune depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que ces deux conventions seront signées pour deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 car à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le contrat de Territoire Global (CTG) remplacera ces dispositifs.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux dispositifs PS ALSH et LEA avec la CAF du Nord pour les années 2021 et 2022.